

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 363**29 juillet 1996****SOMMAIRE**

Ahrens Schornsteintechnik Luxembourg S.A., Foetz/ Mondercange page	17422	Internationale Kapital-Finanz Holding AG, Hesper- ringen	17407
Brasserie Les Capucins, S.à r.l., Luxembourg	17410	International Harvest S.A., Luxembourg	17406
C.E.C.G., Comptoir Européen de Change et de Gestion S.A., Luxembourg	17390, 17391	International Paint Association S.A., Luxembourg	17407
Cologne Holding S.A., Luxembourg	17424	International Skandia, Sicav, Luxembourg	17422
Compagnie Financière du Duc S.A., Luxembourg	17390	Interplast S.A., Luxembourg	17408
Comptoir Comptable, S.à r.l., Senningerberg	17390	Interreales AG, Luxembourg	17406
Crefina S.A., Luxembourg	17391	Invar S.A., Luxembourg	17401, 17402
CS Portfolio	17381	Investolux S.A., Luxembourg	17408, 17409
Danbel S.A., Luxembourg	17391	Isis, Sicav, Luxembourg	17424
Deconen S.A., Senningerberg	17391	Isny S.A., Luxembourg	17411
Dekalux-Portfolio 2, Fonds Commun de Placement	17378, 17380	Janek Holding S.A., Luxembourg	17412
Dograd Holding S.A., Luxembourg	17392	Javi International S.A., Luxembourg	17407
Dyckerhoff Luxembourg S.A., Luxembourg	17392	KB Lux Key Fund, Fonds Commun de Placement Lech, GmbH, Luxembourg	17378 17412
(The) Emerging Markets Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	17424	Lecod Investments S.A., Luxembourg	17416
Enplas (EPM) S.A., Luxembourg	17393	Lonworld S.A., Luxembourg	17413
Ets. Emile Baum, S.à r.l., Bergem	17394	Luxemburger Öl-Transport, S.à r.l.	17410
Eurobureau S.A., Luxembourg	17394	Luxonen S.A., Senningerberg	17416
European Leisure Investments S.A., Luxembourg	17396	Lynx S.A. Holding, Luxembourg	17416
Exotica S.A., Senningerberg	17397	Marnatmaj S.A., Luxembourg	17416
Fajr Holding S.A., Luxembourg	17392, 17393	Meespierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembg Merita Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	17399 17417
Fell & Fils, GmbH, Remerschen	17397	Mezzonen S.A., Senningerberg	17417
Fidelity Cash Funds, Sicav, Luxembourg	17422	Nettoyage à Sec au Pressing Astrid, S.à r.l., Differ- dange	17411
Field Holding S.A., Luxembourg	17399	Oriol Immobilière S.A., Luxembourg	17417
Finova Consulting S.A., Luxembourg	17400	Pan-Holding S.A., Luxembourg	17421
Finovest S.A., Luxembourg	17400	Paribas Institutions, Sicav, Luxembourg	17381
Gemina Europe Bank S.A., Luxembourg	17400	Perfect Holding S.A., Luxembourg	17421
G.M.L. Fin S.A., Luxembourg	17403	Pious Holding S.A., Luxembourg	17422
Green Arrow Holding S.A., Luxembourg	17403	Prime Equity Growth Fund, Sicav, Luxembourg	17417
Harbour Trust and Management S.A., Luxembourg	17404	Promstroy Holding S.A., Luxembourg	17397, 17399
Hega Europe S.A., Luxembourg	17403	Qudos S.A., Luxembourg	17421
Heimbau AG, Luxembourg	17411	Royale UAP Iard S.A., Luxembourg	17420
Hinduja - Amas Fund, Sicav, Luxembourg	17404	Royale UAP S.A., Luxembourg	17419, 17420
Home Saint-Louis, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	17404	Royale UAP Vie S.A., Luxembourg	17420, 17421
Immobilière Developa S.A., Luxembourg	17405	Société Financière Sipa S.A., Luxembourg	17400
Indumont S.A.,	17409, 17410	Steel Trading and Consulting International S.A., Strassen	17410
INFIPA, Institute for Financing and Participation Holding S.A., Luxembourg	17406	Thornton Pacific Investment Fund, Sicav, Luxem- bourg	17423
Infosec S.A., Luxembourg	17405	(F.) Van Lanschot Corporate Services S.A., Luxem- bourg	17396
Intermit Financière S.A. Holding, Luxembg Internationale Kapital-Finanz Holding AG, Differ- dange	17404, 17405 17407	(F.) Van Lanschot Management S.A., Luxembourg	17397

KB LUX KEY FUND, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

*Modification du règlement de gestion du Fonds Commun de Placement KB LUX KEY FUND***Chapitre 4. Objectifs et Politique d'Investissement et Restrictions en matière d'investissements.**

Il y a lieu de lire l'alinéa deux comme suit:

Actuellement, quatre compartiments sont offerts:

- KB LUX KEY FUND – FAR EAST est investi principalement dans les pays de l'Extrême-Orient, sans restriction ou limitation quant à la diversification industrielle ou sectorielle. La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.
- KB LUX KEY FUND – LATIN AMERICA est investi principalement dans les pays de l'Amérique Latine, sans restriction ou limitation quant à la diversification industrielle ou sectorielle. La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.
- KB LUX KEY FUND – AUSTRALIA est investi principalement en Australie et Nouvelle Zélande, sans restriction ou limitation quant à la diversification industrielle ou sectorielle. La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.
- KB LUX KEY FUND – EUROPEAN SMALL COMPANIES est investi principalement dans des valeurs de faible et moyenne capitalisation boursière en Europe, sans restriction quant à la diversification industrielle ou sectorielle. La valeur nette d'inventaire est exprimée en DEM.

Le 10 juin 1996.

KB LUX KEY FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
Banque dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 480, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23008/526/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1996.

DEKALUX-PORTFOLIO 2, Fonds commun de placement.**DEPOTBANK- UND ZAHLSTELLENVERTRAG**

Zwischen DEKA INTERNATIONAL S.A., mit Geschäftssitz in L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves, nachfolgend die «Gesellschaft» genannt, und DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A., mit Geschäftssitz in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, nachfolgend die «Bank» genannt, wird folgendes vereinbart:

Präambel

Die Gesellschaft wurde am 12. August 1988 in Form einer Aktiengesellschaft unter luxemburgischem Recht gegründet. Ihr Geschäftszweck besteht unter anderem in der Auflegung und Verwaltung des DekaLux-Portfolio (nachfolgend der «Fond» genannt)

und insbesondere in der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen dieses Fonds. Die folgende Vereinbarung wird in Ausführung von Artikel 3 des Verwaltungsreglements des Fonds abgeschlossen.

I. Depotbankvereinbarung**1. Bestellung**

Die Gesellschaft bestellt die Bank zur Depotbank für sämtliche Barbestände, Wertpapiere und sonstige Vermögenswerte, die sich gegenwärtig im Besitz des Fonds befinden oder künftig gemäss nachstehend aufgeführten Bestimmungen in dessen Besitz gelangen könnten, wobei die Bank sich bereit erklärt, die mit dieser Funktion verbundenen Aufgaben und Verpflichtungen gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen und des Verwaltungsreglements in seiner jeweils gültigen Fassung zu übernehmen.

2. Entschädigung der Depotbank

Die Bank hat Anspruch auf eine Depotbankgebühr aus dem Fondsvermögen, deren Höhe innerhalb der Höchstgrenze des Verwaltungsreglements den in Luxemburg banküblichen Sätzen entsprechend von der Bank und der Gesellschaft gemeinsam von Zeit zu Zeit durch getrenntes Schreiben festgelegt wird.

II. Zahlstellenvereinbarung**1. Bestellung**

a) Die Gesellschaft bestellt die Bank, welche dies annimmt, zur Zahlstelle zwecks Auszahlung der Ausschüttungen auf die Fondsanteile.

b) Zur Erleichterung der Zahlung kann die Gesellschaft andere Nebenagenten - in welchen Ländern auch immer - gemäss den in den jeweiligen Ländern geltenden Gesetzen und Bestimmungen mit der Zahlung der Ausschüttungen und des Rückkaufpreises für die Fondsanteile sowie der Entgegennahme des Erlöses aus der Ausgabe dieser Anteile zur unverzüglichen Weiterleitung an die Depotbank beauftragen.

Die Gesellschaft hat die Zahlstelle um Rat zu fragen und deren Zustimmung zur Benennung der anderen von ihr erwünschten Nebenagenten einzuholen.

c) Unmittelbar nach der Bereitstellung der für die Ausschüttung erforderlichen Mittel trifft die Zahlstelle mit sämtlichen anderen Nebenagenten die für die Zahlung der Ausschüttungen und der Vergütungen sowie für die Rückerstattung der Kosten und die Vergütung der Dienste der Nebenagenten erforderlichen Massnahmen.

2. Ausschüttungsanzeige

Die Gesellschaft hat der Zahlstelle mindestens 15 Tage vor dem Zahlungstag alle auszahlbaren Ausschüttungen anzuzeigen.

3. Geldüberweisung und Ausschüttungszahlung

Die für die Zahlung der Ausschüttung erforderlichen Mittel sind mindestens drei Werktage vor jedem Zahlungstag auf das Konto der Zahlstelle zu überweisen. Die Zahlstelle zahlt alsdann die Ausschüttung anhand der so bereitgestellten Mittel an die Anteilsinhaber gegen Vorlage der Ertragschein aus.

Alle gemäss vorliegender Vereinbarung an die Zahlstelle überwiesenen Mittel werden zugunsten der Anteilsinhaber des Fonds, die Anspruch auf die Ausschüttung haben, aufbewahrt.

Nach Ablauf der im Gesetz oder im Verwaltungsreglement vorgesehenen Verjährungsfrist werden die nicht bei der Zahlstelle eingeforderten Beträge an den Fonds zurücküberwiesen.

4. Annullierung der Ertragschein

Alle Ertragschein sind bei Einlösung zu entwerten.

5. Kostenentschädigung

Auf Antrag der Zahlstelle erteilt die Gesellschaft Anweisung, der Zahlstelle die für die Rückerstattung ihrer Kosten und Auslagen (Veröffentlichungs-, Versand- und Versicherungskosten, usw.) erforderlichen Beträge zu überweisen.

III. Allgemeine Bestimmungen

1. Rechtsgültige Anweisungen

Als «rechtsgültige Anweisungen» gelten im Rahmen der vorliegenden Vereinbarungen alle unterzeichneten Schreiben oder per Kabel, Fernschreiber oder Telekopiergerät übermittelten Nachrichten, die allem Anschein nach von den Personen stammen, welche durch den Verwaltungsrat der Gesellschaft für die Erteilung derartiger Anweisungen ermächtigt worden sind. In den von dem Verwaltungsrat der Gesellschaft im voraus festzulegenden Fällen kann die Bank ebenfalls auf telefonisch erhaltene und von einer ernannten Person erteilte Anweisungen hin handeln.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft wird gegebenenfalls den Namen und die Befugnisse dieser ermächtigten Personen schriftlich mitteilen.

2. Haftung

In ihrer Funktion als Depotbank haftet die Bank gemäss Artikel 18 des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen.

3. Rechte der Bank

Die Bank ist berechtigt:

a) sich beraten zu lassen

Sollte die Bank zu irgendeinem Zeitpunkt im Zweifel darüber sein, ob sie ein bestimmtes Geschäft tätigen soll oder nicht, so kann sie mit der Zustimmung der Gesellschaft oder der zum gegebenen Zeitpunkt von der Gesellschaft ernannten Personen sich auf Kosten der Bank durch einen von der Bank gewählten Rechtsberater beraten lassen und diese Ratschläge, ohne jedoch dazu verpflichtet zu sein, befolgen.

b) Rückerstattung ihrer Auslagen zu fordern

Vorbehaltlich einer gegenteiligen Vereinbarung hat die Bank das Recht, die Rückerstattung der im Zusammenhang mit der vorliegenden Vereinbarung anfallenden Kosten und Auslagen zu fordern.

c) Datenträger zu verwenden

Die Bank ist berechtigt, alle Konten, Register, Geschäftsbücher und sonstigen Dokumente auf Datenträgern zu führen und jederzeit als Gerichtsbeweise photostatisch oder computertechnisch erstellte Kopien oder Aufzeichnungen vorzulegen.

4. Kündigung

Die vorliegende Vereinbarung tritt mit ihrer Unterzeichnung in Kraft und gilt bis zu ihrer Kündigung infolge eines der nachstehenden Tatbestände.

Die Bank oder die Gesellschaft können die vorliegende Vereinbarung jederzeit mittels einer schriftlichen, von einer Partei an die andere zu richtenden Voranzeige von drei Monaten kündigen, wobei als vereinbart gilt, dass die Kündigung durch die Gesellschaft nur unter der Bedingung erfolgen kann, dass eine neue Bank die in der vorliegenden Vereinbarung festgelegten Verantwortungen und Aufgaben übernimmt; dass die Depotvereinbarung, im Falle einer Kündigung durch die Gesellschaft, so lange in Kraft bleibt wie erforderlich, um der Bank zu gestatten, sämtliche von ihr verwahrten Vermögenswerte, wie untenstehend beschrieben, abzutreten.

Im Falle einer Kündigung durch die Bank hat die Gesellschaft eine andere Bank für die Übernahme der Verantwortungen und der Aufgaben der Depotbank sowie ein Institut - das auch die neue Depotbank sein kann - für die Leistung der anderen im vorliegenden Vertrag vorgesehenen Dienste zu ernennen.

Im Falle einer derartigen Kündigung hat die Bank der neuen Depotbank sämtliche zu diesem Zeitpunkt bei ihr hinterlegten oder gemäss der vorliegenden Vereinbarung von ihr verwahrten Vermögenswerte sowie sämtliche zum Zeitpunkt der Kündigung in ihrem Besitz befindlichen und noch gültigen beglaubigten Kopien und Dokumente auszuhändigen. Namenspapiere sind ordnungsgemäss zu indossieren.

Sollte ein anderer Agent als die Depotbank zur Zahlstelle ernannt werden, so hat die Bank dem besagten neuen Agenten sämtliche in dieser Eigenschaft von ihr verwahrten Akten, Register und Dokumente der Gesellschaft auszuhändigen.

Im Falle einer Zwangsliquidation oder eines Konkurses einer der beiden Parteien der vorliegenden Vereinbarung gilt letztere unverzüglich und von rechts wegen als gekündigt.

5. Briefverkehr

Jede Mitteilung oder Zustellung an eine der beiden unten genannten Parteien hat rechtsgültig an folgende Anschrift zu erfolgen:

Gesellschaft: 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

Bank: 16, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg

6. Anwendbares Recht und Gerichtsstand

Die vorliegende Vereinbarung unterliegt dem luxemburgischen Recht. Gerichtsstand ist Luxemburg.

Doppelt ausgefertigt in Luxemburg am 8. Juli 1996.

Die Gesellschaft
DEKA INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften

Die Bank
DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25286/999/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

DEKALUX-PORTFOLIO 2, Fonds commun de placement.

Sonderreglement

Für den DEKALUX-PORTFOLIO 2 ist das am 13. April 1993 im Mémorial C veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik.

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DEKALUX-PORTFOLIO 2 (der «Fonds») besteht in der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite bei gleichzeitiger Geringhaltung wirtschaftlicher und politischer Risiken sowie des Währungsrisikos.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen und sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren anzulegen, die auf die Währung eines Mitgliedstaates der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder auf ECU lauten. Die Währungsrisiken sollen durch Sicherungsgeschäfte gering gehalten werden. Der Erwerb von Aktien ist nicht zulässig.

3. Es dürfen nur fest- oder variabel verzinsliche Wertpapiere und regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente erworben werden, soweit diese Vermögenswerte zum Zeitpunkt ihres Erwerbes, unter Einbeziehung von einschlägigen derivativen Finanzinstrumenten, eine Ursprungs- oder Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten aufweisen oder ihr Zinssatz gemäß Emissionsbedingungen wenigstens einmal jährlich an die Marktkonditionen angepaßt wird.

Art. 2 Anteile.

1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden ausschließlich am 5. August 1996 («Ausgabetag») ausgegeben.

4. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 1 Prozent des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Ausgabetag zahlbar.

6. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements.

7. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

8. Anteile können letztmals zum 29. August 1997 über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Danach können die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Art. 4. Ausschüttungspolitik. Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 5. Depotbank. Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A., Luxemburg.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,04% pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,01% pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
 c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 7. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet am 1. September 1997. Zum 28. Februar 1997 wird ein Halbjahresbericht erstellt.

Art. 8. Dauer des Fonds. Der Fonds ist befristet bis zum 1. September 1997 errichtet.

Luxemburg, 8. Juli 1996.

<i>Die Verwaltungsgesellschaft</i>	<i>Die Depotbank</i>
DEKA INTERNATIONAL S.A.	DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften	Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25287/999/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CS PORTFOLIO.

ÄNDERUNGEN DER VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS

Durch Beschluß der obengenannten Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. als Depotbank, werden die Vertragsbedingungen wie folgt abgeändert:

In Artikel 17 «Liquidation, Dauer des Fonds, Zusammenschluß von Kompartimenten» wird der erste Absatz wie folgt neu gefaßt:

«Der Fonds sowie die einzelnen Kompartimente sind für unbegrenzte Zeit errichtet. Anteilshaber, deren Erben oder sonstige Berechtigte können die Aufteilung oder Auflösung des Fonds oder eines Kompartiments nicht verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind aber berechtigt, jederzeit den Fonds zu kündigen sowie einzelne Kompartimente aufzulösen. Eine solche Entscheidung wird im Mémorial veröffentlicht. Sie wird ebenfalls in drei weiteren Zeitungen, welche im Verkaufsprospekt erwähnt sind, bekannt gegeben. Von dem Tag der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank an, den Fonds zu kündigen, werden keine Anteile mehr ausgegeben oder zurückgenommen.»

Der vierte Absatz von Artikel 17 erhält den folgenden Wortlaut:

«Weiterhin können durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft verschiedene Kompartimente zusammengeschlossen und die entsprechende Anteilstranche in eine andere Anteilstranche umgewandelt werden. Die Rechte der einzelnen Anteilstranchen werden in solchen Fällen im Verhältnis der jeweiligen Nettovermögenswerte festgesetzt. Ein solcher Zusammenschluß wird mindestens einen Monat vorher bekanntgegeben, um es Anlegern zu ermöglichen, vorher die Rücknahme zu beantragen, falls sie nicht an den so zusammengeschlossenen Kompartimenten beteiligt sein möchten.»

Diese Änderung tritt 30 Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Luxemburg, den 16. Juli 1996.

CS PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY	CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Unterschriften	Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25687/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1996.

PARIBAS INSTITUTIONS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 41.025.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PARIBAS INSTITUTIONS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.025, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 399 du 14 novembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 618 du 23 décembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Véronique Migeot, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Dominique Pacci, employée privée, demeurant à Longlaville, France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs en date du 15 mai 1996 et par des avis de convocations publiés comme suit:

- au Mémorial C:
numéro 212 du 26 avril 1996,
numéro 244 du 15 mai 1996;
- au Luxemburger Wort:
du 26 avril 1996,
du 15 mai 1996;
- au Républicain Lorrain:
du 26 avril 1996,
du 15 mai 1996.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Refonte de l'article 5 «Capital social, compartiments d'actifs par classe d'actions» pour y insérer la notion d'actions au porteur.
- 2) Modification de l'article 8 «Modalités d'émission et de rachat» en insérant un quatrième paragraphe comme suit:
«La Société peut sous sa responsabilité, accepter des titres en paiement d'une souscription lorsqu'elle estime l'être dans l'intérêt des actionnaires antérieurs. Dans ce cas, la souscription est exonérée du droit d'entrée.»
- 3) Modification de l'article 12 «Assemblées Générales des Actionnaires» en insérant un cinquième paragraphe comme suit:
«Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée par l'Assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.»
- 4) Modification de l'article 16 en remplaçant le terme «Communauté Economique Européenne» par «Union Européenne» et l'abréviation «CEE» par «UE».
- 5) Refonte de l'article 23 «Conseils en Gestion» pour indiquer que la Société se fera assister par plusieurs Conseillers en Investissement.
- 6) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentées sont annexées en partie aux présentes et en partie à l'acte numéro 584/96 du 24 avril 1996 avec lequel elles ont été enregistrées.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les onze mille cent seize (11.116) actions en circulation, deux mille deux cent cinquante-deux (2.252) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 24 avril 1996 et que le quorum pour délibérer sur les points de l'ordre du jour n'était pas atteint.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier les articles cités dans l'ordre du jour. Les statuts de la Société auront donc désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination privée. Il existe une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Cette SICAV portera la dénomination PARIBAS INSTITUTIONS.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 27 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social, Compartiments d'actifs par classe d'actions. Le montant du capital est, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net des différents compartiments de la Société. Le capital minimum, s'élève à 50.000.000,- de francs luxembourgeois (cinquante millions de francs luxembourgeois) ou à l'équivalent en toute autre devise. Le capital minimum doit être atteint dans les six mois de l'agrément de la Société.

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social soit l'ECU.

Les actions à émettre peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, en valeurs mobilières variées et en autres avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Tant la décision de création d'un compartiment que celle de procéder à sa clôture appartient au Conseil d'Administration. En effet, si les actifs d'un compartiment quelconque n'atteignent pas ou descendent en-dessous d'un niveau auquel le Conseil d'Administration estime que la gestion est trop difficile à assurer, dans le cadre d'une rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, il pourra décider de procéder à la clôture de ce compartiment. Dans ce cas un avis relatif à la fermeture de ce compartiment sera transmis à tous les actionnaires nominatifs. Cet avis sera également publié au Mémorial ainsi que dans les journaux mentionnés dans le prospectus d'émission. Les avoirs nets du compartiment en question seront répartis entre les actionnaires restants du compartiment.

Par ailleurs, si les actifs d'un compartiment quelconque n'atteignent pas ou descendent en-dessous d'un niveau auquel le Conseil d'Administration estime que la gestion est trop difficile à assurer, dans le cadre d'une rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration de la Société pourra décider de la fusion d'un compartiment avec un ou plusieurs autres compartiments de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra également proposer aux actionnaires d'un compartiment, la fusion de leur compartiment avec un compartiment d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois qui tombe sous le champ d'application de la partie I de la Loi luxembourgeoise. Dans ce cas, la décision relative à cette opération (apport/fusion) sera valablement prise par la majorité simple des actions présentes ou représentées des compartiments concernés par cette fusion. En cas de fusion d'un compartiment de la Société avec un compartiment d'un Fonds Commun de Placement, la fusion n'engagera que les actionnaires qui auront marqué leur accord sur cette fusion. Par contre, il sera procédé au remboursement des actions appartenant aux autres actionnaires qui ne se seront pas prononcés sur cette fusion. Dans tous ces cas de fusion, un avis relatif à la fusion de ces compartiments sera transmis aux actionnaires nominatifs des compartiments concernés. Cet avis sera également publié au Mémorial ainsi que dans les journaux mentionnés dans le prospectus d'émission. Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période fixée par le Conseil d'Administration (au moins un mois à partir de la publication) et indiquée dans les journaux mentionnés ci-dessus de demander le rachat de ses actions sans frais de rachat. A l'expiration de cette période, la fusion engage tous ceux qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions.

Dans chaque compartiment, les actions pourront être émises comme actions de distribution ou comme actions de capitalisation, au choix de l'actionnaire, et les classes d'actions sont établies comme suit:

- les actions «A» donnant droit au paiement des dividendes annuels conformément aux dispositions de l'article 25 des présents statuts. Lorsqu'un dividende est attribué aux actions de la classe «A», l'actif attribuable aux actions de cette classe est diminué du montant global du dividende;
- les actions «B» ne donnant pas droit au paiement de dividendes, mais à leur capitalisation; la valeur de ces actions «B» restera inchangé.

Toute mise en paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions «B» et celle des actions «A». Ce rapport est dénommé «parité» dans les présents statuts.

Tout actionnaire peut obtenir à tout moment, l'échange de ses actions «A» contre des actions «B». Cet échange s'effectue sur base de la parité du moment, selon des modalités arrêtées par la Société. Celle-ci fixe notamment les règles applicables aux rompus d'actions résultant de cet échange.

Les actions «A» et les actions «B» sont sans mention de valeur nominale et ne donnent aucun droit préférentiel de souscription lors d'émissions d'actions nouvelles.

Elles doivent être entièrement libérées. Le Conseil décidera pour chaque compartiment d'émettre soit des actions au porteur, soit des actions nominatives, soit des actions nominatives et au porteur. Sur décision du Conseil, des fractions d'actions jusqu'à trois décimales pourront être émises pour les actions nominatives et pour les actions au porteur. Ces fractions d'actions seront sans droit de vote mais donneront droit au produit de la liquidation ainsi qu'au dividende pour la quote-part représentée par ces fractions.

Une souscription d'actions au porteur sera considérée être une souscription pour le plus grand nombre d'actions qui peut être souscrit au prix d'émission augmenté, le cas échéant, des commissions. Le solde sera remboursé à l'actionnaire.

Les actions au porteur sont émises sous la forme de certificats au porteur représentatifs d'une ou plusieurs actions.

Les certificats d'actions au porteur peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, contenir une série de coupons.

Les certificats au porteur portent la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres.

Les certificats au porteur peuvent à tout moment être échangés contre d'autres titres au porteur représentatifs d'un nombre d'actions différent moyennant paiement par le porteur des frais entraînés par cet échange.

De même les titres au porteur peuvent être convertis en inscription nominative moyennant paiement, par l'actionnaire, des frais entraînés par cette conversion.

La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. Les inscriptions au registre des actionnaires pourront être attestées par l'émission de certificats d'actions nominatives.

Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée aux registres par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 6. Emission et rachat d'actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment, à émettre des actions «A» ou des actions «B» entièrement libérées. Conformément à l'article 5, en cas d'émission d'actions nouvelles, les anciens actionnaires n'ont aucun droit de préférence à la souscription de ces actions.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment le rachat de ses actions dans les conditions et limites fixées par les présents statuts et par la loi. Les variations du capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au registre de commerce et des sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

Le rachat d'actions peut être suspendu conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après.

Art. 7. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera (et notamment la procédure d'opposition préalable ou sous forme d'une assurance, sans préjudice de toutes autres formes de garanties que la Société pourra choisir). Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Modalités d'émission et de rachat. L'émission et le rachat des actions, quel que soit le compartiment dont les actions relèvent, sont effectués sur base des valeurs d'inventaire unitaires, telles que définies à l'article 10 ci-après; ces prix pourront être, suivant le cas, majorés ou diminués des frais et commissions arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment suspendre ou interrompre l'émission des actions d'un compartiment de la Société.

Les demandes de souscription ou de rachat d'actions pourront être introduites auprès des établissements désignés par la Société.

En cas d'émission d'actions, le prix d'émission doit être réglé dans les cinq jours ouvrables suivant le jour d'évaluation. La Société peut sous sa responsabilité, et dans le respect de la loi luxembourgeoise, accepter des titres en paiement d'une souscription lorsqu'elle estime l'être dans l'intérêt des actionnaires antérieurs. Dans ce cas, la souscription est exonérée du droit d'entrée.

A défaut de réception du règlement, la Société peut annuler l'émission en gardant toutefois le droit de réclamer les frais et commissions éventuellement dus. En cas de rachat d'actions, le paiement du prix de rachat interviendra dans les cinq jours ouvrables suivant le jour d'évaluation.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de rachat, la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions qu'après avoir effectué, les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

La valeur nette de chaque compartiment et de chaque classe d'action ainsi que le prix d'émission et le prix de rachat du jour d'évaluation seront disponibles auprès de la Société et des établissements chargés de l'enregistrement des demandes de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration déterminera en outre les journaux de tels pays déterminés qui publieront notamment la valeur nette, ainsi que la périodicité de ces publications.

Art. 9. Modalités de conversion. Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions relevant d'un autre compartiment.

La conversion des actions d'un compartiment à un autre se fait sur la base de la valeur nette respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Dans la mesure et pendant le temps où, au titre d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le droit de conversion sera en outre soumis à l'observation des conditions et modalités suivantes. Un détenteur d'actions de distribution aura le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice versa, et cela à l'intérieur d'un même compartiment, ou en passant d'un compartiment à un autre. Lorsqu'une telle conversion interviendra à l'intérieur d'un compartiment donné, le prix de conversion tiendra compte de ce que le pourcentage du total des avoirs nets de ce compartiment, attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation de ce compartiment aura pu, le cas échéant, avoir subi des ajustements correspondant aux dividendes payés aux actions de distribution de ce compartiment, comme il est spécifié dans les présents statuts. Lorsqu'une telle conversion interviendra lors du passage d'un compartiment à un autre, la pondération décrite dans la phrase précédente, si elle s'applique, viendra s'ajouter à celle résultant de ce que dans les deux compartiments visés, la valeur nette des actions diffère selon la valeur des avoirs nets que comprend chacun de ces compartiments, compte tenu de la parité différente que représente chaque compartiment dans l'actif net total de la Société.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Valeur nette d'inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette des actions de chaque compartiment et de chaque classe de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration. Elle est obtenue en divisant les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les actions de la Classe A et de la Classe B émises au titre de ce compartiment.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation».

L'évaluation des avoirs et des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation des valeurs mobilières admises à une cote officielle ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu et si cette valeur mobilière est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

3) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un marché boursier ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du compartiment en question sont converties au dernier cours connu.

5) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement: La Société sera chargée de payer les rémunérations versées au Conseil en Investissement, à la Banque Dépositaire (qui inclura la rémunération de la Banque Dépositaire en ce que celle-ci exerce le rôle de responsable des registres de la Société) et le cas échéant, celle des correspondants, les commissions de l'Agent Administratif et Financier; les frais et honoraires du Réviseur d'Entreprises; les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et des rapports périodiques; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la constitution de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les frais relatifs aux distributions de dividendes; les frais de Conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse.

En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, télégramme, de port, encourus par la Banque Dépositaire lors d'achats et de ventes de titres du portefeuille de la Société, seront à la charge de la Société. Cette rémunération comprend également celle relative aux fonctions d'agent enregistreur de la Société. En tant qu'agent payeur, la Banque Dépositaire pourra prélever sa commission normale en rapport avec le paiement des dividendes par la Société.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les actions de distribution et les actions de capitalisation de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent article. Vis-à-vis des tiers, toutefois, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société toute entière, quel que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ces dettes sont attribuées, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés. A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribué au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments;

étant entendu que tous les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur nette des actions ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions. Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

A) lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

B) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

C) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société sont suspendus ou lorsque pour toute autre raison, les prix ou valeurs des investissements de la Société ne peuvent être déterminés avec l'exactitude et la rapidité désirables;

D) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

E) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs de la Société ou de déterminer la valeur d'actif net de la Société d'une manière normale et raisonnable;

F) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

G) A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des intéressés et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil en ce qui concerne le calcul de la valeur nette, sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que pour ses actionnaires.

Art. 12. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de septembre à 11.00 heures et pour la première fois en 1993. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Toute résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'un compartiment d'actions, sera préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment d'actions.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux dates, heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée par l'Assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Toute action de chaque compartiment et de chaque classe, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit une autre personne qui peut ne pas être actionnaire elle-même.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée, sous pli recommandé, à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, devra tenir compte des points qu'il sera demandé de soumettre à l'assemblée.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publications préalables.

L'assemblée des actionnaires ne pourra traiter que des points contenus dans l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés:

- soit par deux administrateurs;
- soit par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle pourra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au plus. Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou pourra être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs proposés à l'élection, et dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des actions présentes ou représentées et votant.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui ratifiera cette nomination.

Art. 14. Présidence et réunion du conseil. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire ou des officiers qui n'ont pas besoin d'être administrateur. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire, ce par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit. Toutefois aucun administrateur ne pourra représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut de son Vice-Président s'il y en a ou à défaut par l'administrateur-délégué s'il y en a un ou à défaut d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside l'Assemblée sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, par le Vice-Président, par l'administrateur-délégué ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence, ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Art. 16. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social, ainsi que les

lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Les investissements compartiment par compartiment, seront faits en valeurs mobilières qui sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Membre de l'Union Européenne («UE») ou qui sont négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public d'un Etat membre de l'UE.

Les investissements compartiment par compartiment, seront faits en valeurs mobilières qui sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat ne faisant pas partie de l'UE ou qui sont négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat ne faisant pas partie de l'UE. Il ne sera investi en de telles valeurs mobilières que pour autant que celles-ci soient cotées ou négociées sur les bourses ou marchés d'un des Etats d'Europe, des continents américain, africain, asiatique, d'Australie, ou d'Océanie.

Le Conseil d'Administration pourra encore décider, compartiment par compartiment, que des investissements seront faits en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une des bourses ou à l'un des autres marchés énumérés aux alinéas précédents soit introduite, et pour autant que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le Conseil d'Administration pourra décider, selon le principe de la répartition des risques, de placer jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total.

Le Conseil d'Administration pourra ultérieurement décider, compartiment par compartiment, et sous l'observation des limites prévues par la loi, de réaliser des investissements dans les parts d'autres organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert y compris des OPC qui sont liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

Le Conseil d'Administration peut enfin décider, compartiment par compartiment, que des investissements seront faits en tous autres instruments ou avoirs, sous l'observation des restrictions déterminées par la loi et la réglementation en vigueur.

Art. 17. Gestion journalière. a) Le Conseil d'Administration peut constituer en ou hors de son sein tout comité de direction, tout comité consultatif ou technique, permanent ou non, dont il détermine la composition, les pouvoirs et, le cas échéant, la rémunération, fixe ou variable de ses membres, à imputer sur les frais généraux.

b) Le Conseil peut conférer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion:

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'Administrateur-Délégué sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires;
- soit à un ou plusieurs délégués choisis en ou hors de son sein;
- le Conseil d'Administration et les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire;
- il peut également confier la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir choisis hors ou dans son sein et confier tous pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire;
- le Conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précédent;
- il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère les délégations.

Art. 18. Représentation, Actes et actions judiciaires, Engagement de la société. La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par deux administrateurs conjointement;
- soit par le ou les délégués à la gestion journalière agissant ensemble ou séparément, ce dans les limites de leurs pouvoirs.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne déléguée par ce Conseil.

La Société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs ayant qualité pour la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Art. 19. Clause d'invalidation. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 20. Indemnisations. Sauf négligence grave ou mauvaise administration, toute personne qui est ou a été directeur, fondé de pouvoir, administrateur pourra être indemnisée par la Société, de la totalité des dépenses raisonnablement occasionnées pour tous actions ou procès auxquels elle aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société.

Art. 21. Réviseur d'entreprises. Conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, la comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un Réviseur d'Entreprises agréés. Celui-ci sera élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée déterminée qui ne devra pas excéder 6 ans. Le mandat du Réviseur d'Entreprises sortant, non réélu, cesse immédiatement après l'Assemblée Générale qui a procédé à son remplacement. Le Réviseur d'Entreprises peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, mais seulement en cas de faute grave.

Art. 22. Dépôt des avoirs de la société. a) Tous les titres et les avoirs liquides de la Société seront déposés par celle-ci auprès de la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, Luxembourg. Au cas où la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG renoncerait à son mandat, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement provisoire jusqu'à l'Assemblée Générale qui désignera un nouveau dépositaire. Tous cela se passera dans le respect des lois applicables.

b) La Banque Dépositaire des avoirs de la Société sera tenue de remplir les obligations et devoirs fixés dans une convention établie à cet effet et conformément à la loi.

Tous les actes généralement quelconques de disposition des actifs de la Société seront exécutés par elle sur instructions de la Société.

La Banque Dépositaire sera particulièrement chargée de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, de délivrer contre encaissement de leur prix les valeurs mobilières aliénées, d'encaisser les dividendes et intérêts produits par les actifs de la Société et d'exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à ceux-ci.

La Banque Dépositaire doit en outre:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des actions effectués par la Société ou pour son compte ont lieu conformément à la loi ou aux statuts de la Société;
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux statuts.

Art. 23. Conseils en gestion. La Société conclura avec une ou plusieurs des Entités ou Sociétés de Gestion du Groupe Paribas ou toutes autres sociétés agréées préalablement par une entité du Groupe Paribas des contrats de conseil en investissement selon lesquels les Sociétés précitées donneront des conseils au sujet des investissements pour les différents compartiments de la Société.

En cas de rupture ou d'expiration d'un des contrats de conseil en investissement et de remplacement d'une, de plusieurs ou de la totalité des sociétés de conseil en investissement par tout autre conseiller en investissement ne relevant pas du Groupe Paribas, la Société changera immédiatement sa raison sociale en une dénomination totalement différente de celle spécifiée à l'article 1^{er} des présents statuts.

Les contrats de conseil en investissement inclueront les dispositions réglant ses modifications et expiration. Sauf s'ils sont modifiés ou terminés conformément à ses dispositions, ces contrats de conseil en investissement seront conclus pour une durée indéterminée.

Art. 24. Exercice social, Rapports annuel et périodiques. L'exercice social commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante et pour la première fois le 30 juin 1993. Les comptes de la Société seront exprimés en ECU. Au cas où il existe différents compartiments d'actions, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en ECU et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 25. Répartition du résultat annuel. L'Assemblée Générale des actionnaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'usage à faire du résultat net annuel acquis sur base des comptes clôturés au 30 juin de chaque année.

Elle pourra décider de distribuer aux actions de la Classe A leur quote-part des revenus nets des investissements ainsi que les plus-values en capital réalisées sous déduction des moins-values en capital réalisées ou non réalisées et de capitaliser en faveur des actions de la Classe B les montants correspondant, leur revenant.

L'Assemblée Générale pourra éventuellement se réserver le droit de pouvoir distribuer les actifs nets de chaque compartiment de la Société jusqu'à la limite du capital minimum légal. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société. Toute résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'un compartiment, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment d'actions votant à la même majorité que celle indiquée à l'article 12 des statuts.

Le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux actions de la Classe A avec capitalisation pour les actions de la Classe B. Les dividendes et acomptes sur dividendes attribués aux actions de la Classe A seront payés aux date et lieu déterminés par le Conseil d'Administration.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de la date de mise de paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au compartiment concerné.

Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour le compte de ses actionnaires.

Le paiement des revenus n'est exigible que dans la mesure où les réglementations de change en vigueur permettent de les distribuer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

Art. 26. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment.

Art. 27. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions des présents statuts.

Art. 28. Dispositions légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. Migeot, D. Maton, D. Pacci, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1996, vol. 91S, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

F. Baden.

(22849/200/579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DU DUC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 48.967.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

F. Faber.

(16011/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

COMPTOIR COMPTABLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 2, rue des Résidences.

R. C. Luxembourg B 29.667.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

COMPTOIR COMPTABLE, S.à r.l.

Signature

Associé-gérant

(16012/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

C.E.C.G., COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 21.830.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16013/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

C.E.C.G., COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 21.830.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale statutaire des actionnaires
de la société tenue en date du 29 avril 1996*

L'assemblée acte la démission de Madame Patricia Weekers-Vilain de ses fonctions d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Patricia Vilain pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1997.

Le conseil d'administration se compose de:

- Maître Joseph Guill, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Michel Delacroix, conseiller financier, demeurant à Bruxelles (B);
- Monsieur Christian Will, administrateur-délégué, Rechtsanwalt, demeurant à Krefeld (D);
- Monsieur Pierre Galand, ingénieur, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Noël Dessard, ingénieur des mines, demeurant à Sprimont (B);
- Monsieur Denis Duquenne, docteur en médecine, demeurant à Embourg (B);
- Monsieur Xavier Duquenne, économiste, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Christian Bertrand, administrateur-délégué, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Georges Troussart, administrateur, demeurant à Asse-Zellik (B).

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16014/520/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

CREFINA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 5.112.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour CREFINA

KREDIETRUST

Signatures

(16017/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

DANBEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.570.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 16, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Signature.

(16018/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

DECONEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.129.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

E. Maldifassi

Administration Manager

(16019/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

ETS. EMILE BAUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3315 Bergem.

R. C. Luxembourg B 15.110.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 1996, vol. 302, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bergem, le 9 mai 1996.

ETS. EMILE BAUM, S.à r.l.

Signature

(16026/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

EUROBUREAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.027.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROBUREAU S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.027, constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu en date du 30 avril 1975, publié au Mémorial C numéro 136 du 24 juillet 1975 et dont les statuts ont été modifiés suivantes actes reçus:

- en date du 21 janvier 1977, publié au Mémorial C numéro 266 du 18 novembre 1977;
- en date du 19 janvier 1978, publié au Mémorial C numéro 54 du 18 mars 1978;
- en date du 14 mai 1981, publié au Mémorial C numéro 159 du 7 août 1981;
- en date du 27 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 368 du 12 décembre 1989;
- en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 121 du 12 avril 1990;

(acte contenant entre autre changement de la forme légale de la société en société anonyme et refonte complète des statuts).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Larbiere, administrateur de sociétés, demeurant à Fentange (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Willy Schanen, employé privé, demeurant à Bridel (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Dino Totaro, informaticien, demeurant à Syren (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de Frs. 1.745.000,- (un million sept cent quarante-cinq mille francs) pour le porter de son montant actuel de Frs. 1.255.000,- (un million deux cent cinquante-cinq mille francs) à Frs. 3.000.000,- (trois millions de francs) par la création et l'émission de 1.745 (mille sept cent quarante-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription et libération intégrale en numéraire des 1.745 (mille sept cent quarante-cinq) actions nouvelles par les anciens actionnaires.

3. - Modification afférente de l'article trois des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

4. - Modification du deuxième alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

5. - Insertion dans les statuts d'un nouvel article cinq, ayant la teneur suivante.

«Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.»

Dans le cas d'une cession, transmission ou aliénation, les actions sont à offrir en premier lieu aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure. Les autres actionnaires auront un droit de préemption.

La procédure pour exercer ce droit de préemption est la suivante:

En cas de cession pour cause de mort, ou de cession entre vifs, les actions seront à offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires et ceci au prix égal à la valeur nette comptable tel qu'il résulte du dernier bilan de la société. Les autres actionnaires auront un délai de 30 (trente) jours pour accepter. Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, leur reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement, s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les coactionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, le cédant est libre de céder les actions à la personne de son choix.»

6. - Suppression des mots «et pour la première fois en 1990» au premier alinéa de l'article neuf des statuts;

7. - Modification de l'article douze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes.»

8. - Renumerotation des articles 5 et suivants des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Le Président demande ensuite à la présente assemblée qui réunit tous les actionnaires de délibérer conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société, même si ce point n'est pas repris à l'ordre du jour de la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de Frs. 1.745.000,- (un million sept cent quarante-cinq mille francs) pour le porter de son montant actuel de Frs. 1.255.000,- (un million deux cent cinquante-cinq mille francs) à Frs. 3.000.000,- (trois millions de francs) par la création et l'émission de 1.745 (mille sept cent quarante-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, à souscrire et libérer intégralement en numéraire par les actionnaires actuels et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.745 (mille sept cent quarante-cinq) actions nouvelles:

1. - La société anonyme de droit luxembourgeois P.I.L.E. PARTNERS HOLDING S.A., ayant son siège L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe;

à concurrence de 593 (cinq cent quatre-vingt-treize) actions;

2. - Monsieur Willy Schanen, employé privé, demeurant à L-8125 Bridel (Luxembourg);

à concurrence de 384 (trois cent quatre-vingt-quatre) actions;

3. - Monsieur Dino Totaro, informaticien, demeurant à L-5899 Syren (Luxembourg);

à concurrence de 384 (trois cent quatre-vingt-quatre) actions;

4. - Monsieur John Oesch, employé privé, demeurant à L-6250 Scheidgen (Luxembourg);

à concurrence de 384 (trois cent quatre-vingt-quatre) actions.

Souscription - libération

Sont ensuite intervenus aux présentes:

1. - La société anonyme P.I.L.E. PARTNERS HOLDING S.A., prédésignée;

représentée aux fins des présentes par son seul administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances:

Monsieur Claude Larbiere, préqualifié;

2. - Monsieur Willy Schanen, préqualifié;

3. - Monsieur Dino Totaro, préqualifié;

4. - Monsieur John Oesch, préqualifié;

lesquels, ont déclaré souscrire les 1.745 (mille sept cent quarante-cinq) actions nouvelles, chacun, le nombre pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société EUROBUROU S.A., prédésignée, de sorte que la somme de Frs. 1.745.000,- (un million sept cent quarante-cinq mille francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à Frs. 3.000.000,- (trois millions de francs), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, intégralement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article cinq ayant la teneur suivante:

«**Art. 5. Nouveau.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Dans le cas d'une cession, transmission ou aliénation, les actions sont à offrir en premier lieu aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure. Les autres actionnaires auront un droit de préemption.

La procédure pour exercer ce droit de préemption est la suivante:

En cas de cession pour cause de mort, ou de cession entre vifs, les actions seront à offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires et ceci au prix égal à la valeur nette comptable tel qu'il résulte du dernier bilan de la société. Les autres actionnaires auront un délai de 30 (trente) jours pour accepter. Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, leur reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement, s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les coactionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, le cédant est libre de céder les actions à la personne de son choix.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et pour la première fois en 1990» au premier alinéa de l'article neuf des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes.»

Huitième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de renuméroter les articles 5 à 13 qui deviendront les articles 6 à 14 des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelle forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Larbiere, M. Schanen, M. Totaro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 821, fol. 68, case 10. – Reçu 17.450 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 mai 1996.

J. Elvinger.

(16027/211/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

EUROPEAN LEISURE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.968.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(16029/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.990.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg, on April 30, 1996, Vol. 478, Fol. 99, Case 2, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on May 10, 1996.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 9, 1996.

(16031/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

EXOTICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 31.873.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

E. Maldifassi
Administration Manager

(16030/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.991.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg, on April 30, 1996, Vol. 478, Fol. 99, Case 2, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on May 10, 1996.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 9, 1996.

(16032/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

FELL & FILS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 100, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 30.554.

AUSZUG

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 18. April 1996, einregistriert in Luxemburg, teilen die fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FELL & FILS, mit Sitz in L-5440 Remerschen, 100, route du Vin, sich folgendermassen auf:

1.- Herr Peter Fell, Anstreichermeister, wohnhaft in D-66693 Bethingen/Mettlach (Deutschland), dreihundert Anteile	300
2.- Frau Sybille Back, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Peter Fell, wohnhaft in D-66693 Bethingen/Mettlach, zweihundert Anteile	200
Total: fünfhundert Anteile	500

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxembourg, den 7. Mai 1996.

E. Schlessler.

(16035/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

FELL & FILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 100, route du Vin.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

E. Schlessler.

(16036/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

**PROMSTROY HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. HARVARD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.341.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARVARD INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.341, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch en date du 16 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 427 du 15 septembre 1993, dont les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 7 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 602 du 27 novembre 1995, et en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du premier décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 64 du 5 février 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Zvi Ben Ari, Administrateur de sociétés, demeurant à Tel Aviv (Israël).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Dominique Kayl, employée privée, demeurant à Luxembourg.
L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Carlo Arend, clerk d'avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, l'actionnaire déclare se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la société HARVARD INVESTMENTS S.A. en PROMSTROY HOLDING S.A., et modification en conséquence de l'article 1^{er} des statuts.

2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour les travaux accomplis durant l'année 1995 et pour la période se terminant le 26 avril 1996 et en particulier aux administrateurs démissionnaires Madame Iren Arnoudov et Mr Shmuel Kimchi.

3. Nomination des personnes suivantes en leur qualité d'administrateurs de la société:

- Monsieur Yakov Dubenetsky, Président de la PROMSTROYBANK OF RUSSIA, demeurant à Moscou comme administrateur du groupe «A»;

- Monsieur Stanislav Degtiarev, Vice-Président de la PROMSTROYBANK OF RUSSIA, demeurant à Moscou, comme administrateur du groupe «A»;

- Monsieur Mikhail Novikov, Vice-Président de la PROMSTROYBANK OF RUSSIA, demeurant à Moscou, comme administrateur du groupe «B».

Décision à prendre que leurs mandats se termineront avec l'Assemblée Générale statutaire de 1999 ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Confirmer l'élection de Monsieur Zvi Ben Ari, administrateur de sociétés, demeurant à Tel Aviv (Israël), comme administrateur du groupe «B».

Décision à prendre que son mandat sera confirmé et se terminera avec l'Assemblée Générale statutaire de 1999 ou jusqu'à la nomination de son successeur.

4. Augmentation du nombre des administrateurs pour le porter de trois (3) à quatre (4).

5. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en PROMSTROY HOLDING S.A. et l'article un des statuts de la société est modifié en conséquence, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PROMSTROY HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée, par vote spécial, accorde décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leurs travaux accomplis durant l'année 1995 et pour la période se terminant le 26 avril 1996, et particulièrement aux administrateurs Madame Iren Arnoudov et Monsieur Shmuel Kimchi.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateurs:

- Monsieur Yakov Dubenetsky, Président de la PROMSTROYBANK OF RUSSIA, demeurant à Moscou comme administrateur du groupe «A»;

- Monsieur Stanislav Degtiarev, Vice-Président de la PROMSTROYBANK OF RUSSIA, demeurant à Moscou, comme administrateur du groupe «A»;

- Monsieur Mikhail Novikov, Vice-Président de la PROMSTROYBANK OF RUSSIA, demeurant à Moscou, comme administrateur du groupe «B».

Leurs mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale statutaire de 1999 ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

L'assemblée confirme la nomination de Monsieur Zvi Ben Ari en sa qualité d'administrateur du groupe «B» de la société. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale statutaire de 1999 ou jusqu'à la nomination de son successeur.

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs pour le porter dorénavant de trois (3) à quatre (4).

Suite aux résolutions prises ci-avant, le Conseil d'Administration se compose actuellement comme suit:

- Monsieur Yakov Dubenetsky, Président de la PROMSTROYBANK OF RUSSIA, demeurant à Moscou, administrateur du groupe «A»;
- Monsieur Stanislav Degtiarev, Vice-Président de la PROMSTROYBANK OF RUSSIA, demeurant à Moscou, administrateur du groupe «A»;
- Monsieur Mikhail Novikov, Vice-Président de la PROMSTROYBANK OF RUSSIA, demeurant à Moscou, administrateur du groupe «B»;
- Monsieur Zvi Ben Ari, administrateur de sociétés, demeurant à Tel Aviv (Israël), administrateur du groupe «B», avec les mêmes pouvoirs découlant des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à vingt-cinq mille francs (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Z. Ben Ari, D. Kayl, C. Arend, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 mai 1996.

P. Bettingen.

(16047/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

**PROMSTROY HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. HARVARD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 mai 1996.

P. Bettingen.

(16048/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

FIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.343.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg, on April 30, 1996, Vol. 478, Fol. 99, Case 2, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on May 10, 1996.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 9, 1996.

(16037/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.655.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 avril 1996

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 avril 1996 que Monsieur Paul Scholtes, employé de banque, demeurant à Luxembourg, a été nommé fondé de pouvoir.

Il ne peut valablement engager la société que dans la gestion journalière et courante, conjointement avec un membre du conseil d'administration, un directeur, un fondé de pouvoir ou un mandataire commercial.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour extrait conforme et sincère
MEESPIERSON TRUST
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16084/003/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

SOCIETE FINANCIERE SIPA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(16038/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

FINOVA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 83, rue de Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 32.867.

Le siège social de la société FINOVA CONSULTING S.A. est transféré du 2, rue Walram, L-2715 Luxembourg, au 83, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 août 1994.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1994, vol. 458, fol. 4, case 8. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16039/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

FINOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.660.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour FINOVEST S.A.

Y. Johanns F. Mesenburg
Administrateur Administrateur

(16040/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

GEMINA EUROPE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.177.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 décembre 1995

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 décembre 1995 que la liste des signatures autorisées de la banque – dont le détail figure ci-après – a été approuvée.

*Liste des signatures autorisées
List of Authorized Signatures
Unterschriftenverzeichnis*

Pouvoirs

Les personnes investies d'une signature de la catégorie «A» signent valablement conjointement à deux, ou avec une signature de la catégorie «B» tous les actes engageant la banque.

Les personnes investies d'une signature de la catégorie «B» signent valablement conjointement avec une signature de la catégorie «B» les actes de gestion journalière ne représentant pas un engagement de la banque.

Les personnes investies d'une signature de la catégorie «C» signent valablement conjointement avec une signature de la catégorie «B» de la correspondance courante.

* * *

Unterschriftenbevollmächtigte der Gruppe «A» zeichnen zu zweit oder mit einem Unterschriftenbevollmächtigten der Gruppe «B» alle Schriftstücke, die für die Bank verpflichtend sind.

Unterschriftenbevollmächtigte der Gruppe «B» zeichnen zu zweit für die laufende Geschäfte, die die Bank nicht verpflichten.

Unterschriftenbevollmächtigte der Gruppe «C» zeichnen mit einem Unterschriftenbevollmächtigten der Gruppe «B» die allgemeine Korrespondenz.

* * *

Signatories of category «A» sign either with a signatory of category «A» or «B» all documents committing the bank.

Signatories of category «B» sign jointly for daily business affairs, not committing the bank.

Signatories of category «C» sign together with a signatory of category «B» for general correspondence.

* * *

1) *Conseil d'administration*
Signatures de catégorie «A»

Georges Muller, président;
 André George, président d'honneur;
 Pietro de Luca, administrateur;
 Riccardo di Lorenzo, administrateur-directeur;
 Giorgio Drago, administrateur;
 Mosè Franco, administrateur;
 Agostino Fusconi, administrateur;
 Alberto Ronzoni, administrateur-directeur;
 Alex Schmitt, administrateur.

2) *Direction*
Signatures de catégorie «A»

Pietro de Luca, administrateur;
 Riccardo di Lorenzo, administrateur-directeur;
 Alberto Ronzoni, administrateur-directeur;
 Brigitte Neuvy, directeur général adjoint;
 Roberto Carbonetti, directeur adjoint.

3) *Fondés de pouvoir*
Signatures de catégorie «B»

Nadia Filali, fondé de pouvoir principal;
 Karen Todd-Daniels, fondé de pouvoir principal;
 André Bertrand, fondé de pouvoir;
 Marcel Buda, fondé de pouvoir;
 Salvatore Caroprese, fondé de pouvoir;
 Marie-Christine Crochet, fondé de pouvoir;
 Claire Frigoli, fondé de pouvoir;
 Luca Guccione, fondé de pouvoir;
 Philippe Maye, fondé de pouvoir;
 Alberto Valori, fondé de pouvoir;
 Josiane Wagner-Weiler, fondé de pouvoir.

4) *Mandataires*
Signatures de catégorie «C»

Aicha Abbaz-Harakat, mandataire administratif & comptable;
 Guylaine Di Bartolomeo-Mongars, mandataire administratif & comptable;
 Sylvie Koenner, mandataire administratif;
 Francesca Ricci, mandataire administratif & comptable;
 Guy Thilmany, mandataire administratif & comptable.
 Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour extrait conforme

R. di Lorenzo P. de Luca

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16042/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INVAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 19.983.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.983, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de son collègue empêché Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 novembre 1982, publié au Mémorial C, n° 2 du 4 janvier 1983 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 12 juillet 1985, publié au Mémorial C numéro 249 du 31 août 1985 et

Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 février 1995, publié au Mémorial, C numéro 300 du 30 juin 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Frédéric Thieltgen, avocat, demeurant à Luxembourg, L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan au 31 décembre 1995 et du compte de profits et pertes (période de 1.4.1995/31.12.1995).
2. Modification de l'année sociale de manière à ce que dorénavant elle commence le 1^{er} janvier et finisse le 31 décembre. Décision que l'année sociale actuellement en cours se termine le 31 décembre 1995.
3. Modification de l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»
4. Décision que l'assemblée générale annuelle se réunit dorénavant le 31 mars à 11.00 heures.
Modification correspondante de l'article 14 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'année sociale de manière à ce que dorénavant elle commence le 1^{er} janvier et finisse le 31 décembre.

L'assemblée générale extraordinaire décide que l'année sociale ayant commencé le 1^{er} avril 1995 s'est terminée en conséquence le 31 décembre 1995.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
« Article 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que l'assemblée générale annuelle se réunira dorénavant le 31 mars de chaque année à 11.00 heures. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14 paragraphe 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente et un mars de chaque année à onze heures.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de statuer en dehors de la présence du notaire sur le point 1^{er} de l'ordre du jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (frs. 30.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Loesch, F. Thieltgen, M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1996, vol. 821, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 1996.

J.-J. Wagner.

(16067/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INVAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 avril 1996.

J.-J. Wagner.

(16068/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

G.M.L. FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.715.

Le bilan au 30 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour G.M.L. FIN S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(16043/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

G.M.L. FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.715.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 décembre 1995

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée augmente le nombre des administrateurs de 3 à 4 et élit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clôturant au 30 novembre 1996 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour G.M.L. FIN S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16044/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

GREEN ARROW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 46.020.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(16045/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

HEGA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.801.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

HEGA EUROPE S.A.
Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(16049/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.977.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg, on April 30, 1996, Vol. 478, Fol. 99, Case 2, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on May 10, 1996.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 9, 1996.

(16046/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

HINDUJA – AMAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.605.

Monsieur Jean Aeberli a démissionné avec effet au 30 avril 1996 en qualité d'Administrateur de la SICAV.

Pour HINDUJA – AMAS FUND
A. Schmit
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16052/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

HOME SAINT-LOUIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondorf-les-Bains, 6A, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 54.337.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix avril.

Pardevant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Madame Maria Candida Esteves de Oliveira, aide-soignante, demeurant à Dudelange;
2. Madame Sophie Feltus, aide-soignante, demeurant à Ellange.

Lesquelles comparantes, en leurs qualités de seules et uniques associées de la société HOME SAINT-LOUIS, Société à responsabilité limitée avec siège social à Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 11 mars 1996, en voie de publication,

ont déclaré se réunir en Assemblée Générale extraordinaire de la société, à laquelle elles se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Les associées décident de nommer une troisième gérante pour une durée indéterminée, à savoir:

Madame Simone Schumann, cuisinière, demeurant à Olm, gérante technique.

La gérante technique aura les pouvoirs pour engager la société, dans son domaine technique proprement dit, par la signature conjointe avec une des deux autres gérantes.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Esteves de Oliveira, S. Feltus, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 90S, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mai 1996.

G. Lecuit.

(16053/220/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERMIT FINANCIERE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 4.028.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERMIT FINANCIERE S.A. HOLDING

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(16059/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERMIT FINANCIERE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 4.028.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire reportée du 27 mars 1996

– Le mandat de Messieurs Carlo Schlessler, Jean-Paul Reiland et Jean-Robert Bartolini, administrateurs, ainsi que le mandat de FIN-CONTROLE S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour un nouveau terme statutaire de six ans.

– Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
 INTERMIT FINANCIERE S.A. HOLDING
 Signature Signature
 Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16060/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

IMMOBILIERE DEVELOPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(16054/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INFOSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 20.791.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

INFOSEC S.A.

Société Anonyme

Signature Signature
 Administrateur Administrateur

(16055/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INFOSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 20.791.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 30 septembre 1994

– Le mandat d'administrateur de Messieurs Jean-Paul Reiland et Carlo Schlessler sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

– Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Luxembourg, est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000 en remplacement de Monsieur François-Marc Lanners, qui ne désire plus se présenter aux suffrages.

– Le mandat de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme

INFOSEC S.A.

Société Anonyme

Signature Signature
 Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16056/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INFIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 10.105.

Les bilans aux 30 juin 1993 et 19944, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour INFIPA S.A.
INSTITUTE FOR FINANCING AND
PARTICIPATION HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(16057/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 10.105.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire reportée du 31 juillet 1995

La démission de Monsieur François-Marc Lanners, administrateur, est acceptée, et Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Luxembourg, est nommé en son remplacement jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

La démission de Monsieur François Mesenburg, commissaire aux comptes, est acceptée et FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, est nommée en son remplacement jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
INFIPA
INSTITUTE FOR FINANCING AND
PARTICIPATION HOLDING S.A.
Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16058/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERNATIONAL HARVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.135.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERNATIONAL HARVEST S.A.
Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(16061/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERREALES AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 34.472.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 24. April 1996

Der Gesellschaftssitz wird verlegt von Luxemburg, 5, rue des Foyers, nach L-1311 Luxemburg, 60, boulevard Marcel Cahen.

Verwaltungssitz und Postanschrift ist L-2434 Senningerberg, 2, rue des Résidences.

Unterschrift
Verwaltungsrat

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16066/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERNATIONAL PAINT ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.388.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERNATIONAL PAINT ASSOCIATION S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(16062/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERNATIONALE CAPITAL-FINANZ HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5887 Hesperingen, 381, route de Thionville.

AUSZUG

Auf Grund einer Generalversammlung aufgenommen durch den zu Differdingen residierenden Notar Aloyse Biel am 17. April 1996, eingetragen in Esch an der Alzette am 22. April 1996, Band 821, Fol. 80, Nr. 10, wurden folgende Beschlüsse beurkundet:

Der Gesellschaftssitz wurde von Hesperingen nach L-4660 Differdingen, 11-15, rue Michel Rodange, verlegt. Demzufolge wurde der erste Satz von Artikel 2 der Satzung wie folgt geändert:

«**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Differdingen.»

Die Generalversammlung beschloß, Herrn Hugo Buitenkant, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Maaseik, Belgien, und Herrn Hugo Eric Buitenkant, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Maaseik, Belgien, in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder abuberufen. Entlast wurde für die Ausübung ihrer Mandate erteilt.

Die Generalversammlung ernannte zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates für die Dauer von sechs Jahren:

- Frau Claire Gloeckler, Direktionssekretärin, wohnhaft in Niederkorn;
- Herr René R. Cillien, Firmenberater, wohnhaft in Niederkorn.

Herrn Dieter Müller, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Espinardo, Spanien, in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied und als Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu bestätigen.

Die Generalversammlung beschloß, Frau Marie Esteban-Canu, Buchhalterin, wohnhaft in Murcia, Spanien, in ihrer Eigenschaft als Kommissar der Gesellschaft abuberufen und gewährte ihr Entlast für die Ausübung ihres Mandates.

Die Generalversammlung ernannte die Gesellschaft LUXLOR S.C., mit Sitz in Niederkorn, zum neuen Kommissar der Gesellschaft.

Differdingen, den 2. Mai 1996.

Für gleichlautenden Auszug

A. Biel

Notar

(16063/203/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERNATIONALE CAPITAL-FINANZ HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

(16064/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

JAVI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.061.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 avril 1995

– Monsieur Jean-Paul Reiland a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing dont il terminera le mandat.

Certifié sincère et conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16075/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.420.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1996.

INTERPLAST S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(16065/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INVESTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.605.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.605, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 1972, publié au Mémorial C numéro 38 du 6 mars 1973 et dont les statuts ont été modifiés suivants actes reçus:

par Maître Marc Elter, prénommé, le 17 décembre 1973, publié au Mémorial C, numéro 28 du 12 février 1974,
par Maître Marc Elter, prénommé, le 30 septembre 1974, publié au Mémorial C, numéro 232 du 15 novembre 1974,
par Maître Marc Elter, prénommé, le 15 décembre 1975, publié au Mémorial C, numéro 52 du 16 mars 1976,
par Maître Marc Elter, prénommé, le 15 janvier 1977, publié au Mémorial, C numéro 89 du 21 avril 1977,
par Maître Marc Elter, prénommé, de résidence à Luxembourg, le 18 mars 1987, publié au Mémorial C, numéro 163 du 2 juin 1987,

par Maître Marc Elter, prénommé, le 15 décembre 1992, publié au Mémorial, C numéro 106 du 9 mars 1993 et
par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 février 1995, publié au Mémorial, C numéro 300 du 30 juin 1995,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,
Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Frédéric Thieltgen, avocat, demeurant à Luxembourg,
L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan au 31 décembre 1995 et du compte de profits et pertes (période de 1.10.1995 /31.12.1995).
2. Modification de l'année sociale de manière à ce que dorénavant elle commence le 1^{er} janvier et finisse le 31 décembre. Décision que l'année sociale actuellement en cours se termine le 31 décembre 1995.
3. Modification de l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»
4. Décision que l'assemblée générale annuelle se réunit dorénavant le 31 mars à 11.00 heures.
Modification correspondante de l'article 14 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'année sociale de manière à ce que dorénavant elle commence le 1^{er} janvier et finisse le 31 décembre.

L'assemblée générale extraordinaire décide que l'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre 1995 s'est terminée en conséquence le 31 décembre 1995.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que l'assemblée générale annuelle se réunira dorénavant le 31 mars de chaque année à 11.00 heures. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14 paragraphe 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente et un mars de chaque année à onze heures.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de statuer en dehors de la présence du notaire sur le point 1^{er} de l'ordre du jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (frs. 30.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Loesch, F. Thieltgen, M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1996, vol. 821, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 1996.

J.-J. Wagner.

(16069/239/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INVESTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 10.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 avril 1996.

J.-J. Wagner.

(16070/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

INDUMONT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.021.

La FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société INDUMONT S.A., R.C. B 43.021.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25555/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1996.

INDUMONT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.021.

Monsieur Robert Roth, demeurant à Audun-le-Tiche (F), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur-délégué de la société INDUMONT S.A., R.C. B 43.021.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25556/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1996.

INDUMONT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.021.

—
Madame Caragh Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société INDUMONT S.A., R.C. B 43.021.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25557/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1996.

INDUMONT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.021.

—
Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société INDUMONT S.A., R.C. B 43.021.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25558/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1996.

INDUMONT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.021.

—
La société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING Limited, avec siège social à Dublin (Irlande), démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société INDUMONT S.A., R.C. B 43.021.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25559/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1996.

LUXEMBURGER OEL-TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Par la présente, la FIDUCIAIRE R. LINSTER dénonce avec effet immédiat, le siège de la société sous-rubrique.

Fait à Ehnen, le 1^{er} juillet 1996.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

Enregistré à Remich, le 3 juillet 1996, vol. 173, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25119/598/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

STEEL TRADING AND CONSULTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 3, rue Thomas Edison.

—
Par lettres recommandées en date des 15 mai 1996 et 27 juin 1996, Maître Monique Watgen et Monsieur Victor Marx ont démissionné avec effet immédiat de leur fonction d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 28 juin 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25168/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

BRASSERIE LES CAPUCINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 1A, rue Beaumont.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25479/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1996.

4) Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une indemnisation qui sera fixée par l'assemblée des actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire à la liquidation Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 90S, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

P. Frieders.

(16076/212/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

LONWORLD S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

T. R. Luxembourg B 32.170.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eleventh of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LONWORLD S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg-City, incorporated by deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Dudelange, dated January, 15th 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 236 dated July, 16th, 1990, amended by deeds of Maître Alphonse Lentz on May 17th, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 425 dated November 20th, 1990, on December 1st, 1992, published in the Mémorial C number 69 dated 12th of February 1993, on June 30th, 1994, published in the Mémorial C number 461 dated November 16th, 1994, on December 29th, 1994, published in the Mémorial C number 148 dated April 3rd, 1995 and on September 1st, 1995, published in the Mémorial C number 571 dated November 9th, 1995.

The meeting is presided by Mrs Carine Bittler, company manager, residing in Luxembourg, who appoints as secretary: M^e Koen de Vleeschauwer, attorney at law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineers, Mrs Nathalie Triolé, employee, residing in F-Elzange.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company from GBP 1.100,001.- to GBP 1,500,000.-;
2. Verification of the renunciation of the shareholders or all or part of their preferential subscription rights;
3. Subscription and liberation of the new shares;
4. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation so as to reflect the said taken decision.
5. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed share capital by a total amount of three hundred ninety nine thousand and nine hundred and ninety-nine Pound Sterling (399,999.- GBP) in order to raise it from its present amount of one million and hundred thousand and one Pound Sterling (1,100,001.- GBP) to one million five hundred thousand Pound Sterling (1,500,000.- GBP) by creating and issuing three hundred ninety-nine thousand and nine hundred and ninety-nine (399,999) new shares with a par value of one Pound Sterling (1.- GBP) each.

Second resolution

The general meeting acknowledges that the shareholders have waived their preferential right of subscription.

Third resolution

The general meeting resolves to accept the subscription by the shareholders as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed GBP</i>
1. ABLON INVESTMENT HOLDING LTD	100,000	100,000.-
2. CONTINENTAL INVESTMENT TRUST	100,000	100,000.-
3. THE RICHLAND HOLDINGS CORPORATION	100,000	100,000.-
4. FALON INVESTMENT HOLDINGS LTD	99,999	99,999.-
Total	399,999	399,999.-

All subscribers previously named are represented by Mrs Carine Bittler, prenamed, by virtue of proxies, which will be annexed to the present deed.

The new shares have been fully paid in cash, so that the amount of three hundred ninety nine thousand and nine hundred and ninety-nine Pound Sterling (399,999 GBP.-) is at the disposal of the company.

The document attesting to the subscription of these shares, and attesting to the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a result of these resolutions, the Article 3 paragraph 1 of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now on as follows:

«**Art. 3.** The company capital is set at one million five hundred thousand Pound Sterling (1,500,000 GBP.-) consisting of one million five hundred thousand (1,500,000) shares of a par value of one Pound Sterling (1 GBP.-) per share, which have been entirely paid in.»

Valuation – Expenses

For the purposes of registration, the present increase of the subscribed capital is valued at eighteen million six hundred and nineteen thousand nine hundred and fifty-three Luxembourg Francs.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately two hundred and seventy thousand Luxembourg Francs.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LONWORLD S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, le 15 janvier 1990, publié au Mémorial C, n° 236 du 16 janvier 1990 et modifiés suivant actes reçus par Maître Alphonse Lentz le 17 mai 1990, publié au Mémorial C, n° 425 du 20 novembre 1990, le 1^{er} décembre 1992, publié au Mémorial C, n° 69 du 12 février 1993, le 30 juin 1994, publié au Mémorial C, n° 461 du 16 novembre 1994, le 30 décembre 1994, publié au Mémorial C, n° 148 du 3 avril 1995 et le 1^{er} septembre 1995, publié au Mémorial C, n° 571 du 9 novembre 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Koen de Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à F-Elzange.

Le bureau ainsi constitué, Madame la présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf livres Sterling (399.999,- GBP), pour le porter de son montant actuel d'un million cent mille une livres Sterling (1.100.001,- GBP) à un million cinq cent mille livres Sterling (1.500.000,- GBP);

2. Constatation de la renonciation des actionnaires de tout ou partie de leur droit de souscription préférentiel;
3. Souscription et libération des nouvelles actions;
4. Modification subséquente de l'article 3, paragraphe 1 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social;
5. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille livres Sterling (399.999,- GBP), pour le porter de son montant actuel d'un million cent mille et une livres Sterling (1.100.001,- GBP) à un million cinq cent mille livres Sterling (1.500.000,- GBP) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (399.999) nouvelles actions d'une valeur nominale d'une livre Sterling (1,- GBP) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend connaissance de ce que les actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre les souscriptions par les actionnaires suivants:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit GBP</i>
1. ABLON INVESTMENT HOLDING LTD	100.000	100.000,-
2. CONTINENTAL INVESTMENT TRUST	100.000	100.000,-
3. THE RICHLAND HOLDINGS CORPORATION	100.000	100.000,-
4. FALON INVESTMENT HOLDINGS LTD	<u>99.999</u>	<u>99.999,-</u>
Total	399.999	399.999,-

Tous les souscripteurs préqualifiés sont représentés par Madame Carine Bittler, prénommée, en vertu de procurations, lesquelles resteront annexées au présent acte.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf livres Sterling (399.999,- GBP) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence, l'article 3 paragraphe 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille livres Sterling (1.500.000,- GBP), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale d'une livre Sterling (1,- GBP) chacune, entièrement libérées.»

Estimation – Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à dix-huit millions six cent dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois francs luxembourgeois.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bittler, M. Vleeschauwer, M. Triolé, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 1996, vol. 821, fol. 77, case 10. – Reçu 186.200 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 mai 1996.

J. Elvinger.

(16078/211/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

LECOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.335.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1996.

LECOD INVESTMENTS S.A.
Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(16077/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

LUXONEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 30.541.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1996.

E. Maldifassi
Administration Manager

(16079/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

LUXONEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 30.541.

L'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 1995 a décidé d'augmenter le nombre des administrateurs de cinq à sept et d'appeler à la fonction d'administrateur, Monsieur Bertil Kusoffsky, company director, demeurant à Mistelvågen 9, S-18160 Lidings, et Monsieur Sten Gustafsson, company director, demeurant à Sörlidenvågen 4, S-14400 Rönninge.

G. Becquer
Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16080/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

LYNX S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen.
H. R. Luxemburg B 11.939.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 24. April 1996

Der Gesellschaftssitz wird verlegt von Luxembourg, 5, rue des Foyers, nach L-1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen.

Verwaltungssitz und Postanschrift ist L-2434 Senningerberg, 2, rue des Résidences.

Unterschrift
Verwaltungsrat

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16081/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

MARNATMAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.436.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1996.

MARNATMAJ S.A.
Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(16083/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 15.238.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1996.

MERITA BANK
LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(16085/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

MEZZONEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 31.864.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1996.

E. Maldifassi
Administration Manager

(16086/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

ORIOLE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.949.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(16090/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

PRIME EQUITY GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.457.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventeenth of April.
Before Us, Maître Paul Frieders, notary public, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme PRIME EQUITY GROWTH FUND, qualifying as a «société d'investissement à capital variable», having its registered office in Luxembourg, 2, boulevard Royal, R.C. Luxembourg B 26.457, incorporated by deed of the undersigned notary on September 1st, 1987, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 264 of September 25th, 1987. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on January 10th, 1989, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 124 of May 6th, 1989.

The meeting was opened at 2.00 p.m. and was presided by Mrs Martine Vermeersch, employee, residing in Libramont. The President appointed as secretary, Mrs Romaine Stecker, employee, residing in Mondorf.

The meeting elected as scrutineer, Mrs Danielle Bailleux, employee, residing in Hussigny (France).

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Liquidation of the Fund
2. Appointment of a liquidator.

II) The present extraordinary general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- the «Recueil Spécial du Mémorial C»:

Number 164 of April 2nd, 1996 and

Number 177 of April 9th, 1996, and

- the «Luxemburger Wort» of April 2nd and 9th, 1996.

The justification of these publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notice setting forth the agenda of the meeting has been sent by mail on March 29th, 1996, to the shareholder of registered shares at his address in the Register of Shareholders.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list, that of the ten thousand and six (10,006) shares representing the whole corporate capital, six (6) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

The Chairman exposes that the capital of the Sicav has fallen below one quarter (1/4) of the minimum capital required by law and requests the shareholders to deliberate on the dissolution of the Sicav. In accordance with article 29 of the law of March 30th, 1988 on Collective Investment Undertakings, the dissolution may be resolved by one quarter (1/4) of the shares represented at the meeting, no special quorum being required.

V) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

VI) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting decides to dissolve and to put the company into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to fix the number of liquidators at one and to appoint BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, as liquidator of the company.

The general meeting resolves to grant to the liquidator the widest powers and authority such as provided by articles 144 and following of the amended Luxembourg company law.

The liquidator is authorized and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg company law without the authorization of the general meeting of shareholders where such authorization is required.

The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and he may rely on the company's accounts.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The liquidator is entitled to compensation to be fixed by the shareholder's meeting.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary, by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIME EQUITY GROWTH FUND, qualifiée de société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 26.457, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} septembre 1987, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 264 du 25 septembre 1987. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 janvier 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 124 du 6 mai 1989.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Madame Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Romaine Stecker, employée privée, demeurant à Mondorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Bailleux, employée privée, demeurant à Hussigny (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Liquidation du Fonds.
2. Nomination d'un liquidateur.

II) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- le «Recueil Spécial du Mémorial C». Numéro 164 du 2 avril 1996, et Numéro 177 du 9 avril 1996, et
- le «Luxemburger Wort» des 2 et 9 avril 1996.

Les justifications de ces publications sont déposés au bureau.

Un avis énonçant l'ordre du jour a été envoyé par lettre recommandée en date du 29 mars 1996 à l'actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les dix mille six (10.006) actions représentatives de l'intégralité du capital social, six (6) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le Président expose que le capital de la Sicav est inférieur à un quart (1/4) du capital minimum requis par la loi et demande aux actionnaires de délibérer sur la dissolution de la Sicav. Conformément à l'article 29 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, la dissolution peut être décidée par un quart (1/4) des actions représentées à l'assemblée, aucun quorum n'étant requis.

V) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI) Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer la société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, comme liquidateur.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une indemnisation qui sera fixée par l'assemblée des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparantes, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vermeersch, R. Stecker, D. Bailleux, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 90S, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

P. Frieders.

(16094/212/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

ROYALE UAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 35.944.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 13 septembre 1991

4) Proposition de nomination d'un administrateur-délégué

...

Le conseil délègue la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Guy Blampain qui portera le titre d'administrateur-délégué.

...

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16096/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

ROYALE UAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 35.944.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 1992

«L'assemblée renouvelle pour un terme de 6 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1998 le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Guy Blampain.»

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour extrait analytique conforme
P. Mersch

Administrateur Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16099/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

ROYALE UAP IARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.003.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 13 septembre 1991

4) Proposition de nomination d'un administrateur-délégué

. . .

Le conseil délègue la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Guy Blampain qui portera le titre d'administrateur-délégué.

. . .

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16097/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

ROYALE UAP IARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.003.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 1992

«L'assemblée renouvelle pour un terme de 6 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1998 le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Guy Blampain.»

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour extrait analytique conforme
P. Mersch

Administrateur Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16100/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

ROYALE UAP VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.004.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 13 septembre 1991

4) Proposition de nomination d'un administrateur-délégué

. . .

Le conseil délègue la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Guy Blampain qui portera le titre d'administrateur-délégué.

. . .

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16098/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

ROYALE UAP VIE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.004.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 1992

«L'assemblée renouvelle pour un terme de 6 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1998 le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Guy Blampain.»

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour extrait analytique conforme
P. Mersch

Administrateur Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16101/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

PAN-HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 7.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 avril 1996 et enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 20, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 1996

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs des opérations qui ont été effectuées pendant l'exercice clos le 31 décembre 1995.

L'assemblée générale réélit administrateurs, Sir Brian Corby, Monsieur Hugh Jon Foulds, Monsieur Georges Muller, Prof. Dr. jur. Dr.-Ing. E.h. Dieter Spethmann, Monsieur Derek R. Strauss et Monsieur Ernest Weill, dont les mandats prendront fin à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

L'assemblée générale réélit KPMG AUDIT S.A. comme réviseur d'entreprises. Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

PAN-HOLDING

Société Anonyme

Signature

Signature

Secrétaire

Administrateur-

général

délégué

(16091/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

QUDOS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 28.909.

Les bilans de la société au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 20 mars 1996, que:
– La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16095/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

PERFECT HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.355.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg, on April 30, 1996, Vol. 478, Fol. 99, Case 2, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on May 10, 1996.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 9, 1996.

(16092/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

PIOUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.343.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg, on April 30, 1996, Vol. 478, Fol. 99, Case 2, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on May 10, 1996.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 9, 1996.

(16093/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 1996.

AHRENS SCHORNSTEINTECHNIK LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Foetz/Mondercange, rue du Commerce.
H. R. Luxemburg B 19.705.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 9. Dezember 1994

Satzungsgemässe Bestellungen

Die Mandate der Verwaltungsräte, Rudolf Beyer, Reimer-Paul Beyer und Claus-Michael Redeke, sowie des Rechnungskommissars, Charles Ensich, erlöschen am heutigen Tage.

Durch einstimmigen Beschluß der Generalversammlung werden die Mandate der Verwaltungsräte Rudolf Beyer, Reimer-Paul Beyer und Claus-Michael Redeke um 6 Jahre verlängert und erlöschen mit der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2000 abgehalten wird.

Das Mandat des Rechnungskommissars, Charles Ensich, wird um 6 Jahre verlängert und endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2000.

Foetz, den 9. Dezember 1994.

Für gleichlautende Ausfertigung
zum Zwecke der Veröffentlichung
Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 17 avril 1996, vol. 256, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(16152/561/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1996.

INTERNATIONAL SKANDIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.221.

Shareholders of INTERNATIONAL SKANDIA, SICAV (the «Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 13th August, 1996 at 9.00 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

- I. To change the name of the Company to MultiLink and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation (the «Articles») accordingly.
- II. To amend Article 5 of the Articles to permit the liquidation of Sub-Funds and the merger of Sub-Funds into other Sub-Funds or into other Luxembourg Collective Investment Undertakings upon decision of the Shareholders and, in specific circumstances, upon decision of the Board of Directors.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendments to the Articles is available at the registered office of the Company in Luxembourg. In order for the Meeting to be able to deliberate on the proposed changes to the Articles, a quorum of 50 % of the Shares in issue is required and any decision at the Shareholders' Meeting must be approved by Shareholders holding a majority of 2/3 of the Shares represented at the Meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of Bearer Shares have to deposit their Shares at least 5 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

I (03264/260/24)

By order of the Board.

FIDELITY CASH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, B.P. 2174, Kansallis House, place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 43.597.

Shareholders are hereby informed that the Extraordinary General Meeting of shareholders which was held before notary in Luxembourg at the registered office of the Company on July 26th, 1996, could not validly deliberate on the items of the agenda as the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended, was not reached.

We hereby give you notice of the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of FIDELITY CASH FUNDS (the «Company») to be held before public notary in Luxembourg at the registered office of the company, on August 30th, 1996 at 10.00 a.m. in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

- 1) Approval of the merger project, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, between the investment companies with variable share capital of Luxembourg law: FIDELITY BOND FUNDS, SICAV (absorbing company) and FIDELITY CASH FUNDS, SICAV (absorbed company). The Deutschemark Fund class of shares of FIDELITY CASH FUNDS, SICAV, will be absorbed into the newly created CapitalBuilder DM Cash Fund class of shares and the US Dollar Fund class of shares of FIDELITY CASH FUNDS, SICAV, will be absorbed into the newly created US Dollar Cash Fund class of shares with effect from 6th September 1996.
- 2) Dissolution of FIDELITY CASH FUNDS, SICAV, without liquidation by contribution of its net assets to the relevant classes of shares of FIDELITY BOND FUND, SICAV, with effect from 6th September 1996.
- 3) Discharge to the Directors until the date of the Meeting.
- 4) Any other business that may properly come before the Meeting.

Miscellaneous

By resolution of the Extraordinary General Meeting of shareholders fo FIDELITY BOND FUNDS, SICAV, held on July 5th, 1996, this Company will be renamed FIDELITY FUNDS II with effect from 6th September, 1996.

Subject to the limitation imposed by the Board of Directors with regard to ownership of shares by US persons and the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Company with regard to ownership of shares which constitute in the aggregate more than three per cent (3 %) of the outstanding shares in the Company, each share is entitled to one vote. A shareholder may attend and vote at the Meeting or may appoint a proxy to attend and vote. Such proxy need not be a shareholder of the Company.

The Meeting may validly deliberate on the items of the agenda without any quorum requirement and the resolution on each item of the agenda may validly be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast in the Company.

I (03244/250/37)

By order io the Board of Directors.

THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.407.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, on 16 August 1996 at 3.00 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To receive the Reports of the Directors and the Independent Auditors for the period ended 31 March 1996.
2. To approve the Accounts of the Company and declare a Final Dividend of 6 pence per share for the period ended 31 March 1996.
3. To discharge the Directors for the carrying out of their duties for the period ended 31 March 1996.
4. To re-elect the following Directors:
 - Sir Hugh Cortazzi
 - Mr Gerhard Eberstadt
 - Mr Roland Furse
 - Mr Marc-Hubert Henry
 - Mr Herbert Wunderlich.
5. To re-appoint KPMG AUDIT (formerly KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION), as Auditors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.

Notes:

1. The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.
2. A shareholder entitled to attend and vote at the above Meeting may appoint a proxy to attend on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a shareholder.
3. There are no contracts of Service between the Company and any Director of the Company.
4. The Final Dividend for the period ended 31 March 1996 will be payable on 26 August 1996 to Shareholders on the Register as at 16 August 1996.

Dated 19 June 1996.

By order of the Board of Directors.

Marc-Hubert Henry
Authorised Signatory

I (03191/755/36)

COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 28.546.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 août 1996 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (03232/595/17)

Le Conseil d'Administration.

ISIS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.822.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 13 août 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 pour donner au conseil d'administration la possibilité de fusionner des compartiments lors de la survenance de certaines circonstances économiques.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. La première assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 26 juin n'a pu valablement délibérer faute de quorum de présence.

L'assemblée du 13 août délibérera à la majorité des deux tiers sans condition de quorum de présence.

II (03071/034/16)

Le Conseil d'Administration.

THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.252.

Notice is hereby given to the shareholders of THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND that constituting documents of the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on April 4, 1996 were not handed over in due time.

Therefore the meeting has been postponed in order to be held on August 5, 1996 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Assets and Liabilities and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1995.
Appropriation of the results.
3. Discharge to the Directors.
4. Receipt of and action on appointment of the Directors and of the Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and the decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (03192/584/24)

The Board of Directors.